



Illustrations des bonnes pratiques

Proposer des points de collecte propres, sécurisés et aménagés

Critère 1.6.

CCTP pour le lavage des bacs

***Communauté d'Agglomération
Grenoble Alpes Métropole (38)***

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Grenoble Alpes Métropole
Direction Générale Adjointe aux Ressources et Moyens
Service Administratif et Juridique
Le Forum
3, rue Malakoff
38031 Grenoble cedex 01
Tél: 04 76 59 59 59

Procédure adaptée
(article 28 du CMP)

**LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS A ORDURES
MENAGERES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DEPOSES
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

CCTP
Pièce n°3

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Durée du marché
- Article 3 : Fréquence et période d'intervention
- Article 4 : Objet de la prestation
- Article 5 : Contrôle de la prestation
- Article 6 : Durée de l'intervention
- Article 7 : Pénalités
- Article 8 : Proposition de prix
- Article 9 : Critères de jugement des offres
- Article 10 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le lavage et la désinfection des conteneurs à ordures ménagères de Grenoble Alpes Métropole déposés sur le domaine public (Corenc, Claix, Domène, Echirolles, Fontaine, La Tronche, Le Gua, Le Fontanil, Meylan, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Sassenage, Varcès et Vif) étendu à d'autres communes selon le besoin du service.

Le parc de conteneurs réservé au stockage des déchets ménagers est composé d'environ 4500 bacs normalisés (1600 bacs 2 roues et 2900 bacs 4 roues, de capacités comprises entre 140 litres et 770 litres par unité, avec ou sans barre de préhension ventrale). Ces quantités sont données à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Article 2 : Durée du marché :

Le marché est établi pour une durée de un an, avec possibilité de reconduction expresse une fois, à compter de la date d'effet de l'ordre de service.

Article 3 : Fréquence et période d'intervention :

La fréquence de la prestation interviendra sur la base de 2 fois par an : une fin mai, début juin et une fin septembre, début octobre. Le planning d'intervention sera élaboré en coordination avec les chefs de groupement de collecte concernés et le prestataire.

Une commune de l'agglomération désirant une prestation supplémentaire concernant son propre parc de conteneurs, pourra faire intervenir à ses frais le prestataire selon les prix du marché, en coordination avec les prestations, objet du présent marché.

Article 4 : Objet de la prestation :

La prestation consiste en :

- un lavage et une désinfection de l'intérieur et l'extérieur des conteneurs de manière à ce qu'ils soient propres
- pendant un cycle de lavage minimum de 30 secondes,
- au moyen d'un véhicule spécialisé équipé d'un jet haute pression et d'un système permettant le recyclage des eaux de lavage.

Le prestataire devra fournir les documents techniques du véhicule qui sera utilisé. Ce véhicule devra être équipé des feux de sécurité clignotants (gyrophares) et de tous les dispositifs de sécurité nécessaires.

Les prestations incluent le raclage, le détrempage, le lessivage et la désinfection au moyen de toute action mécanique, physique ou chimique, ainsi que le rinçage de toutes les parties extérieures et intérieures des conteneurs. Les conteneurs doivent être remisés propres à leur emplacement d'origine.

Grenoble Alpes Métropole mettra à disposition une benne à ordures ménagères pour vider le contenu des conteneurs précédemment au passage du véhicule de lavage. L'équipage aura, par ailleurs en charge de gratter sommairement les matières colmatées au fond des conteneurs.

Les opérations de lavage ne doivent entraîner ni souillures ou écoulements sur la voie publique, ni bruit gênant pour les riverains.

Le titulaire du marché assurera la fourniture des matières consommables, en particulier le désinfectant nécessaire à la réalisation des tâches indiquées ci-dessus, et fournira la fiche de sécurité et la fiche technique d'utilisation du produit.

Le titulaire fait son affaire de la fourniture en eau selon les règles en vigueur.

L'élimination des débris restant dans le véhicule de désinfection et la vidange de liquide de lavage se fera sur un site désigné par la Métro.

En aucun cas, la vidange ne pourra s'effectuer sur un terrain non prévu à cet effet ou sur la voie publique.

Les agents du titulaire doivent manipuler les récipients avec précaution afin d'éviter toute émanation de poussière ou toute projection de débris au sol.

Le titulaire est censé avoir pris connaissance des lieux et modes de collecte des ordures ménagères ou de collecte sélective. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque vis à vis d'un problème lié à son intervention, relatif aux prestations demandées.

Le candidat détaillera dans un mémoire technique, les moyens humains et techniques qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer cette mission, ainsi que le processus détaillé des opérations de lavage.

Article 5 : Contrôle de la prestation :

Le prestataire devra, après chaque opération de lavage, fournir un rapport journalier du nombre de bacs lavés (2 ou 4 roues) complété d'un rapport de l'état général des conteneurs.

Les responsables de groupement réaliseront sur un échantillon de conteneurs des opérations de contrôle visuel pour évaluer leur niveau de propreté.

La propreté est définie en fonction du taux de saleté sur le fond du conteneur (rapport de la surface occultée par les salissures sur la surface totale): si ce taux est supérieur à 25%, celui-ci sera jugé non conforme aux prescriptions du présent cahier des charges. Si 10% des conteneurs contrôlés est jugé non conforme au critère défini, le prestataire devra procéder à une nouvelle opération de lavage des conteneurs concernés.

Article 6 : Durée de l'intervention :

La prestation de lavage-désinfection s'effectuera de :

de 4h30 (au plus tôt et selon les groupements d'exploitation) à 11h30
soit une amplitude horaire de 7 heures

La quantité de conteneurs à nettoyer sera précisée au mémoire technique et ne pourra être inférieure à 120 conteneurs par jour, variant de 140 à 770 litres.

En cas de panne de véhicule, le prestataire s'engage à remplacer le véhicule défaillant dans un délai de 4 heures par un véhicule similaire. A défaut, la journée interrompue ne sera pas facturée.

Article 7 : Pénalités :

En cas de mauvaise exécution ou de non exécution de la prestation, dans les conditions spécifiées dans le présent cahier des charges, le titulaire du marché devra recommencer l'opération de nettoyage des conteneurs jugés insuffisamment propre. A défaut, la prestation ne serait pas réglée.

Article 8 : Proposition de prix :

- En solution de base, le prestataire propose un coût de lavage-désinfection **à la journée** en précisant le nombre moyen de bacs qu'il s'engage à laver.

- En option, le prestataire propose un coût unitaire de lavage-désinfection **pour chaque type de conteneurs** :
 - conteneurs 2 roues (140 à 340 litres)
 - conteneurs 4 roues (500 et 750 litres)

Article 9 : Critères de jugement des offres :

1. valeur technique : 60 points
2. prix 40 points

Article 10 : Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter
Véronique BERGER, chargée du suivi technique des déchets ménagers, au 04.76.59.56.94 ou
Bruno MANEVAL, responsable du service collecte des déchets ménagers, au 04 76.59.57.83